



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 4 octobre 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0067

**portant déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du Foron, secteur Puplinge, Ambilly et Ville-La-Grand (entre les pk 5.3 à 8.5, partie française).**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du syndicat intercommunal à vocation unique d'aménagement et d'entretien du Foron du Chablais Genevois (SIFOR) en date du 5 octobre 2017 demandant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du Foron sur les communes d'Ambilly et de Ville-La-Grand ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification de statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et prononçant la dissolution du SIFOR ;

**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 24 mai 2018 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0040 du 7 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du Foron, secteur Puplinge, Ambilly et Ville-La-Grand (entre les pk 5.3 à 8.5, partie française) et aux demandes d'autorisation environnementale ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 10 juillet au vendredi 3 août 2018 inclus ;

**VU** les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

**VU** le registre des observations du public ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables, avec recommandations, au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 28 août 2018 ;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en date du 13 septembre 2018 valant déclaration de projet ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de renaturation du Foron, secteur Puplinge, Ambilly et Ville-La-Grand (entre les pk 5.3 à 8.5, partie française) dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

**Article 3** : Le SM3A est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**Article 4** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les communes d'Ambilly et de Ville-La-Grand, aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)).

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 7** :  
- Madame la secrétaire générale de la Préfecture,  
- Monsieur le président du SM3A,  
- Madame et Monsieur les maires de Ville-La-Grand et d'Ambilly,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie pour information sera également envoyée à :  
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois,  
- Monsieur le directeur départemental des territoires,  
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,  
- Monsieur le commissaire-enquêteur,  
- Monsieur le président du tribunal administratif.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

# Projet de renaturation du Foron, secteur Puplinge, Ambilly et Ville-La-Grand

---

## Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Art. L. 122-1 du code de l'expropriation)

---

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui dispose notamment que :

*« L'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».*

### I/ Présentation du projet

Le projet porte sur la renaturation du Foron, secteur Puplinge, Ambilly et Ville-La-Grand (entre les pk 5.3 à 8.5, partie française).

Les objectifs de ce projet sont :

- la réduction du risque d'inondation par la suppression des points de débordement jusqu'à la crue centennale, en reprofilant les berges au maximum en techniques végétales et en créant des bras de décharge et un piège à embâcles conformément aux objectifs du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Arve,
- la restauration hydromorphologique du milieu aquatique et ses annexes en améliorant la biodiversité du Foron et des boisements de berge en maintenant au maximum les arbres remarquables, en rajeunissant le peuplement forestier, en étendant les surfaces boisées par de nouvelles plantations (4550 m<sup>2</sup> de surface boisée en plus), en maintenant des îlots de senescence pour favoriser les espèces dépendantes des vieux arbres et du bois mort et en travaillant sur le traitement paysager pour créer des conditions favorables à la faune conformément aux préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve,
- et la valorisation des espaces en bordure de la rivière en maintenant une coulée verte de grande qualité paysagère accessible pour des déplacements doux le long de la rivière.

### II) Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où il permettra de :

- d'améliorer l'écoulement des eaux en cas de crue centennale et donc de protéger les personnes et les biens,
- d'améliorer la qualité du milieu hydrique et la diversité des habitats et donc de favoriser la biodiversité,

- de réaménager des espaces publics piétons le long du cours d'eau, et donc de rendre ces espaces aux usagers et aux riverains et de favoriser la mobilité douce.

Considérant par ailleurs que le projet ne concerne pas d'habitations, qu'il n'aura pas d'impacts négatifs sur la santé publique mais qu'il présente un intérêt très positif pour l'environnement et la sécurité des biens et des personnes.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

Considérant également que le projet est inscrit dans le Contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois, validé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le conseil départemental de la Haute-Savoie et le Canton de Genève.

Ainsi, on peut en conclure que le bilan coûts-avantages du projet est positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Le projet de renaturation du Foron, secteur Puplinge, Ambilly et Ville-La-Grand (entre les pk 5.3 à 8.5, partie française) est donc déclaré d'utilité publique.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE